

Glossaire relatif au domaine de l'accueil et de l'éducation de l'enfance en Suisse

Réseau suisse d'accueil extrafamilial

Novembre 2015

Le glossaire a été élaboré et actualisé par la Commission suisse pour l'UNESCO jusqu'en novembre 2015. Désormais, il sera entretenu et mis à jour en continu par le Réseau suisse d'accueil extrafamilial.

Contenu

Accueil extrafamilial des enfants	3
Cadres de références / Cadres d'orientation	3
Concepts pédagogiques	3
Convention internationale relative aux droits de l'enfant (ONU)	3
Domaine préscolaire	3
EAJE	4
Éducation de la petite enfance	4
Égalité des chances / équité des chances	4
Encouragement précoce/pédagogie curative précoce/soutien précoce	4
Formation des parents	5
OPE / Ordonnance sur la prise en charge extrafamiliale d'enfants	5
Plan d'études romand (PER)	5
Plans de formation	5
Résilience	5
Structures d'accueil de l'enfance / crèches / garderies	5

Accueil extrafamilial des enfants

L'accueil extrafamilial des enfants recouvre toutes les situations dans lesquelles l'enfant est gardé par d'autres personnes que les titulaires de l'autorité parentale. Il peut s'agir d'un accueil informel dans l'entourage des parents, comme de la parenté, des proches de la famille et des connaissances ou formel, dans des institutions publiques ou privées telles que les crèches-garderies et les haltes-jeux). Il n'existe au niveau fédéral ni plans de formation, ni directives de qualité pour ces offres.

Cadres de références / Cadres d'orientation

Les cadres de références ou d'orientation servent à définir les objectifs d'apprentissage ou les concepts pédagogiques utilisés au quotidien dans les structures d'accueil de jour de l'enfance. L'institution a par là un mandat qu'elle est prête à assumer dans l'accueil extrafamilial. Les cadres de références ou d'orientation sont aussi des instruments pour les éducatrices et éducateurs et ils facilitent l'échange entre les institutions d'accueil des enfants. Il existe actuellement des cadres de références nationaux pour le niveau préscolaire en Nouvelle-Zélande, en Norvège, en Finlande, en Suède, en Grande-Bretagne, en France, en Allemagne, au Danemark et en Slovaquie.

La Commission suisse pour l'UNESCO et le Réseau suisse d'accueil extrafamilial ont lancé en 2012 le Cadre d'orientation pour la formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance en Suisse (cf. information actuelle concernant le [Cadre d'orientation](#)).

Concepts pédagogiques

Les concepts pédagogiques fixent les tâches éducatives et la manière de les accomplir. Ils se basent souvent sur des valeurs et conceptions. Dans le domaine de l'éducation de la petite enfance, il existe en Suisse différents concepts pédagogiques. On s'en aperçoit en particulier dans le domaine préscolaire, où on peut constater entre les régions linguistiques des différences accompagnées de concepts différents. Nombre d'institutions d'accueil extrafamilial de l'enfance élaborent leurs propres concepts de manière à pouvoir fournir des directives à leurs collaborateurs et aux parents. Plusieurs communes et cantons ont élaboré des concepts d'encouragement précoce déterminant les directives pédagogiques pour la petite enfance.

Convention internationale relative aux droits de l'enfant (ONU)

La [Convention internationale relative aux droits de l'enfant](#) a été adoptée par les États membres de l'ONU le 20 novembre 1989. La Suisse a ratifié cette Convention en 1997. Elle comprend les trois domaines participation, protection et soins. Les articles [28](#) et [29](#) portent sur le droit à l'éducation ainsi que les objectifs de l'éducation. Il s'agit entre autres de favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons ainsi que de le préparer à assumer les responsabilités de la vie. L'article [18](#) de la Convention stipule que les États parties accordent une aide aux parents dans l'exercice de l'éducation. Ce faisant, le bien-être de l'enfant est au premier plan.

Domaine préscolaire

Le domaine préscolaire concerne les enfants dès la naissance jusqu'à l'entrée à l'école obligatoire. L'accord intercantonal sur l'harmonisation de l'école obligatoire ([Concordat HarmoS](#)) fixe le début de

l'école obligatoire à quatre ans. La compétence légale dans le domaine préscolaire se situe au niveau des cantons tandis qu'au niveau de la Confédération, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) s'occupe des questions relatives à l'accueil de jour extrafamilial et parascolaire des enfants dans le cadre des aides financières (cf. [Dossier Crédits d'incitation](#)).

EAJE

Le concept «éducation et accueil des jeunes enfants» (EAJE) est très important en pédagogie et en politique de l'éducation. L'EAJE porte sur les enfants âgés de 0 à 4 ans et leurs besoins. Par le biais d'une combinaison ciblée entre éveil conscient de la curiosité enfantine (éducation), suivi professionnel (accueil) et encadrement commençant dès la naissance, il s'agit de favoriser une transition souple entre le jeu et l'apprentissage. Il s'agit de transmettre des compétences et capacités fondamentales au développement de l'enfant, mais pas forcément des connaissances.

Éducation de la petite enfance

Le terme «éducation de la petite enfance» décrit l'éducation préscolaire des enfants âgés de 0 à 4 ans. On entend par là la formation de compétences et de capacités générales et l'établissement de liens entre mode de vie et apprentissage, et non un décalage de l'apprentissage scolaire vers le niveau préscolaire. L'éducation de la petite enfance se sert de différents concepts pédagogiques et sociopolitiques ancrés dans des termes tels qu'EAJE, encouragement précoce ou soutien précoce.

Égalité des chances / équité des chances

On parle d'[égalité des chances](#) lorsque chacun et chacune dispose des mêmes chances et que les éventuelles différences de succès dans les études ou la carrière sont dues uniquement aux différences de capacités individuelles ou de choix personnels. Comme il est souvent très difficile de caractériser ce que sont les «mêmes» chances, on parle aussi d'équité, impliquant par là la présence de chances «équitables» pour tous. Par conséquent, viser l'[équité des chances](#) signifie viser une répartition équitable des chances. Contrairement à la notion d'égalité des chances, celle d'équité des chances indique plus clairement que l'égalité des chances n'est pas synonyme d'égalité des résultats. Utiliser les chances reste une décision individuelle. Mais il est important que les conditions requises à la prise de décision soient données.

Encouragement précoce/pédagogie curative précoce/soutien précoce

On entend par encouragement précoce des offres spécifiques préscolaires, de nature à soutenir et accompagner le processus naturel d'apprentissage de l'enfant. Ce concept n'est pas clairement défini et réunit dans le langage courant différents concepts d'encouragement. Encouragement ou soutien précoce peut par conséquent aussi désigner un encouragement de jeunes enfants adapté à des objectifs spécifiques tel que des mesures de pédagogie curative ou d'intégration.

En Allemagne, on distingue nettement l'encouragement précoce (Frühförderung) de l'EAJE.

L'encouragement précoce désigne des prestations de soutien thérapeutique et de pédagogie curative chez les jeunes enfants. En Suisse en revanche, les termes EAJE et encouragement précoce ont tendance à être interchangeables (cf. publication en allemand seulement [« Frühe Förderung – was ist das ? »](#), RAE 2012).

Formation des parents

D'après l'organisation faîtière [«Formation des Parents CH»](#), la formation des parents leur fournit, ainsi qu'à toute personne responsable d'éducation, des connaissances et des habilités qui stimulent et renforcent leurs compétences éducatives. Elle fait partie de la formation des adultes et s'adresse à toutes les formes de familles. Elle déclenche des processus qui permettent aux personnes responsables d'éducation de réfléchir à leurs tâches éducatives et relationnelles, principalement en groupe et en étant guidées de manière professionnelle. La formation des parents réfléchit en outre aux conditions cadres politiques et sociales qui influencent le quotidien familial.

OPE / Ordonnance sur la prise en charge extrafamiliale d'enfants

L'[Ordonnance sur le placement d'enfants](#) (OPE) règle aussi l'accueil extrafamilial des enfants. Une révision dans le sens d'une ordonnance sur la prise en charge extrafamiliale d'enfants (OPEE) a échoué en 2012.

Plan d'études romand (PER)

[Le Plan d'études romand \(PER\)](#) qui s'inscrit dans le contexte de l'harmonisation de la scolarité obligatoire décrit, quant à lui, ce que les élèves doivent apprendre durant leur scolarité obligatoire et les niveaux à atteindre à la fin de chaque cycle. Le PER se réfère aux articles 7 et 8 de la [Convention scolaire romande](#) (CSR) adoptée par [la Conférence intercantonale l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin](#) (CIIP) le 21 juin 2007.

Plans de formation

voir [Cadres de références / Cadres d'orientation](#)

Résilience

La notion de [résilience](#) vient du latin «resilio», c'est-à-dire «sauter en arrière», «rebondir», et désigne la résistance, en particulier des enfants, vis-à-vis d'influences négatives de leur environnement social. Un enfant disposant d'une grande résilience peut se développer sans déficits psychiques ou physiques et indépendamment de son contexte social. Nombre de concepts d'éducation des jeunes enfants visent à encourager la résilience pour améliorer l'équité des chances.

Structures d'accueil de l'enfance / crèches / garderies

La Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant [kibesuisse](#) définit les structures d'accueil de l'enfance comme suit :

- institutions accueillant les enfants à partir de l'âge de 3 mois et jusqu'à la fin de la scolarité,
- ouvertes régulièrement au moins 5 demi-journées par semaine,
- et offrant plus de 5 places d'accueil.

Le terme «structures d'accueil de l'enfance» tel qu'il est utilisé par l'association regroupe les crèches, les garderies, les unités d'accueil pour écoliers, les centres de vie enfantine, etc. La [Commission fédérale de coordination pour les questions familiales](#) regroupe quant à elle uniquement les termes «crèches» et «garderies» et définit l'âge de la prise en charge dès deux mois et jusqu'à l'entrée à l'école enfantine.